

La Commission Des Usagers (CDU), installée au CH de Péronne, a pour principales missions de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Le représentant des usagers :

- Vous représente au niveau de l'établissement,
- Vous accompagne dans vos médiations et soutient vos demandes auprès de la direction,
- Fait valoir vos droits lors des réunions de la CDU.

**Vous pouvez contacter les représentants des usagers
via le secrétariat de direction (secretariat.direction@ch-peronne.fr) ou au 03.22.83.61.20.**

Sa composition

- | | |
|---|---|
| ✓ M. BLANCHARD, Directeur | ✓ M. OESCH, Représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT) titulaire |
| ✓ Mme STRAMANDINO, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Péronne | ✓ Mme BAUDELLOT, Représentante de la CSIRMT suppléante |
| ✓ M. le Docteur HUET, Président, Médecin médiateur titulaire | ✓ Mme MORELLE, Représentant du Comité Social d'Etablissement (C.S.E.) titulaire |
| ✓ M. le Docteur FONCELLE, Médecin médiateur suppléant | ✓ Mme GRECA, Représentante du C.S.E. suppléante |
| ✓ Mme LECLERE, Coordinatrice Générale des soins, Médiateur non médecin titulaire | ✓ M. MAËS, Représentant du Conseil de surveillance titulaire |
| ✓ Mme MESLEM, Directrice Adjointe, Vice-Présidente, Médiateur non médecin suppléant | ✓ M. FRANCOIS, Représentant du Conseil de surveillance suppléant |
| ✓ M. PASQUIER, Représentant des Usagers titulaire | ✓ M. MOREL, Ingénieur qualité |
| ✓ Mme SIX, Représentante des Usagers titulaire | ✓ M. le Docteur BRIHAYE, Président de la CME et Coordinateur des risques liés aux soins |
| ✓ Mme GUERLET, Représentante des Usagers suppléant | |

Pour les membres ayant voix délibérative, cette voix est reportée aux suppléants en cas d'absence.

Ses missions

- Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches dans tous les domaines et notamment l'organisation des soins et le fonctionnement médical ;
- Examiner les plaintes et les réclamations ;
- Contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches ;
- Examiner les plaintes et réclamations qui ne présentent pas le caractère de recours gracieux et veiller à ce que toute personne soit informée sur les voies de conciliation ou de recours gracieux ou contentieux dont elle dispose ;
- Être informée des événements indésirables graves associés aux soins et des actions correctrices mises en place.



Déclaration d'événements indésirables : en tant que patient, association de patient, consommateur ou usager, vous avez la possibilité de **déclarer tout événement indésirable** survenu lors de votre séjour sur le portail national de signalement des événements indésirables à l'adresse suivante : **www.signalement-sante-gouv.fr**